



## Indemnisation sur succession

Par **Merline2712**, le **24/06/2020 à 08:48**

Nous hebergeons ma mère veuve, depuis plus de 20 ans dans un appartement que nous avons rénové et mis à sa disposition dans une annexe de notre maison personnelle.

Elle a 9 enfants vivants et sommes seuls ma femme et moi à assumer cette tâche.

Nous estimons nous etres appauvris car nous avons perdus la valeur locative de ce logement. En même temps ce logement et charges gratuits à permis à ma mère de continuer à placer tous les mois de l'argent sur ses livrets.

Pouvons nous demander au moment de la succession une compensation ?

Par **Visiteur**, le **24/06/2020 à 10:39**

BONJOUR

Merci de respecter les CGU du site.

Pourquoi un loyer n'a-t-il pas été institué ?

Par **youris**, le **24/06/2020 à 17:06**

bonjour,

aviez-vous émis des conditions et des modalités d'hébergement, il y a 20 ans, lorsque vous avez pris la décision d'héberger votre mère en particulier en matières de frais d'hébergement ?

Vous pourrez toujours demander, mais les autres enfants de votre mère risquent de ne pas être d'accord, et dans une telle situation, il faudra passer par la case tribunal, c'est à dire une procédure coûteuse et au résultat aléatoire.

d'autres héritiers auraient peut être été d'accords pour prendre votre mère à titre onéreux.

salutations

Par **Merline2712**, le **24/06/2020** à **19:25**

Il y a 20 ans et plus il était interdit de faire payer un loyer à ses ascendants. Info de notre notaire. La loi a changé avec les investissements locatifs.

Mais elle estime ne pas avoir à payer. Et on ne peut quand même pas la mettre dehors.